



## **Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour une station de pompage d'eau potable à MODAVE**

Conformément à l'article R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

### **1. CONTEXTE DU PROJET**

Brève description du projet : Implantation d'une station de pompage et de traitement d'eau potable d'une capacité de traitement de 10 950 000 m<sup>3</sup>/an

Demande : Permis unique

Localisation : le long de la Chaussée de Pailhe à Modave

Situation au plan de secteur : zone d'espaces verts

Demandeur : Vivaqua, Bruxelles

Auteur de l'étude : AGECO, Mons

Autorités compétentes : Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué

Date de réception du dossier : 05 février 2010

## **2. AVIS**

### **2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP**

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Elle relève que le projet consiste en une réorganisation de l'activité sur le site repris en zone d'espaces verts avec périmètre d'intérêt paysager, sans augmentation du volume d'eau pompée et traitée. Elle note également que la demande est instruite sur base de l'article 127 du CWATUP.

Vu la situation en zone d'espaces verts et en zone Natura 2000, la CRAT demande que toutes les mesures utiles soient prises afin que le projet s'intègre parfaitement dans le cadre biologique existant.

Pour ce faire, la CRAT insiste notamment sur le maintien de la végétation actuelle, dont la préservation de la prairie de fauche qui est propice au développement biologique du site. La CRAT appuie également la proposition de remplacer l'alignement de conifères le long de la Chaussée de Pailhe par des plantations indigènes (par exemple, le frêne).

La CRAT juge certaines propositions de modifications de la végétation émises par l'auteur d'étude d'incidences, peu opportunes, dont notamment :

- Le remplacement du massif de cotonéaster situés sur les berges du Hoyoux qui risquerait de provoquer une érosion des berges, tout particulièrement avant que les nouvelles plantations arrivent à maturité ;
- La plantation d'alignements d'arbres le long du Hoyoux, telle que les noisetiers, qui risquerait de compromettre la stabilité des parties de berges minéralisées du cours d'eau. La plantation d'un verger nécessitera d'autre part un entretien.

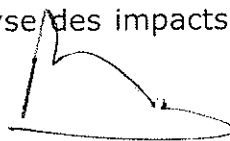
Concernant l'intégration paysagère du nouveau bâtiment, la CRAT recommande l'utilisation d'un bardage en bois régional en lieu et place du béton façon cèdre.

La CRAT appuie également les différentes recommandations émises dans l'étude d'incidences pour la phase de chantier et principalement les mesures de recommandations relatives au Hoyoux.

### **2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement**

**La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

La CRAT regrette néanmoins le manque de cohérence entre certaines recommandations reprises au chapitre « Faune-flore » et l'analyse des impacts (ex : remplacement des cotonéasters, défrichage...).



Philippe BARRAS,  
Président